



**MAIRIED'ABLAIN-SAINT-NAZaire**  
**78 rue Marcel Lancino**  
**✉ 62153 - ☎ 03.21.45.28.30**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

Le Maire d'Ablain-Saint-Nazaire ;

Vu les articles L2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi N° 66-407 du 18 juin 1966 relative aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu le code de la route et ses textes modificatif

Vu l'intérêt général ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour prévenir les accidents, notamment pendant le passage du Tour de France qui aura lieu le samedi 5 juillet 2025 ;

**A R R E T E**

**Article I**

Le stationnement de tout véhicule est interdit le 5 juillet 2025 à compter de 6 heures et la circulation de tout véhicule est interdite le 5 juillet 2025 à compter de 10 heures sur les infrastructures routières des zones suivantes :

- Route de la Blanche Voie à Ablain-Saint-Nazaire
- Route Lancino de Souchez à la Vieille Église
- Site de Notre Dame de Lorette

**Article II**

La circulation de tout véhicule sera interdite sur une partie de la rue du 8 mai de l'intersection de la rue du Flôt à la rue Lancino.

Cet arrêté prendra fin après l'avis des forces de l'ordre, après le passage de celle-ci en complément de l'arrêté préfectoral, de l'arrêté de stationnement et de circulation sur le site de Notre Dame de Lorette et le haut de la Blanche Voie.

**Article III**

La gendarmerie se chargera du respect des arrêtés.

**Article IV**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article V**

Le Maire d'Ablain-Saint-Nazaire ; le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Vimy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Ablain-Saint-Nazaire, le 12 juin 2025.

Le Maire,

Philippe VANTORRE

